

## **REGLEMENT DU JEU CONCOURS CARTES DE VŒUX AGEFOS PME – CGM / IDEP**

### **Article 1. Société organisatrice**

L'établissement AGEFOS PME – CGM et l'association IDEP, situés au 55 rue Ampère, 75017 PARIS, organise un jeu concours dans le cadre de l'envoi des cartes de vœux à ses clients, qui se déroulera du 05 Janvier 2017 au 13 Février 2017.

### **Article 2. Conditions de participation**

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne âgée de 18 ans minimum et résidant en France Métropolitaine, à l'exception du personnel de la Société organisatrice.

### **Article 3. Modalités de participation**

Pour participer, les personnes ayant reçu la carte de vœux pourront former un coloriage sur la couverture de la carte.

Les créations ainsi faites seront à photographier et à adresser sur les supports suivants :

- Par mail à l'adresse [contact@com-idep.fr](mailto:contact@com-idep.fr)
- Sur instagram avec le hashtag #voeuxIDEP
- Sur Twitter avec le hashtag #voeuxIDEP + cc@IDEP\_France

Ne seront pas prises en considération les participations qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, ou dont les coordonnées seront incomplètes.

Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés n° 2004-801 du 6 août 2004, modifiant la loi "Informatique et Libertés" du 06/01/78, les informations recueillies via le formulaire peuvent donner lieu à l'exercice d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression en faisant la demande par écrit auprès de la Société SENNSE à l'adresse mail suivante [s.durand@sennse.fr](mailto:s.durand@sennse.fr) en indiquant dans l'objet du mail le nom du jeu et l'objet de la demande.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la société organisatrice sur le site ou par le présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué et restera propriété de l'organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'organisateur ou par des tiers.

A tout moment, les organisateurs se réservent le droit de disqualifier sans préavis les participants convaincus de participation multiple ou de tout autre manœuvre frauduleuse.

### **Article 4. Attribution des lots**

Les trois créations les plus originales seront choisies parmi l'ensemble des personnes ayant envoyé les photographies de leurs créations sur les trois supports.

Il ne pourra être remporté qu'un lot par participant.

### **Article 5. Lots offerts**

Trois lots d'une valeur unitaire de 150 Euros seront attribués aux trois créations les plus originales.

## **Article 6. Acceptation des lots**

Ces lots sont attribués personnellement aux gagnants et ne peuvent être cédés à un tiers, échangés ni contre un autre lot ni contre tout autre bien ou service.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution des lots offerts qui ne seront ni repris, ni échangés. Dans les cas où les lots mis en jeu ne seraient plus disponibles pour des raisons indépendantes de la volonté de la société organisatrice, cette dernière s'engage à offrir des lots de nature et valeur équivalentes.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation. Ledit lot redeviendra la possession de l'organisateur dans un délai de un mois. La société organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature du lot ou de proposer des biens de même valeur.

En aucun cas la société organisatrice ne sera tenue pour responsable d'une erreur d'acheminement d'un lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition ou de tout autre incident pouvant survenir dans les services de la Poste.

La société organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable des défauts de fabrication, panne ou autre dysfonctionnement des lots proposés. Toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le participant au fabricant de l'objet concerné.

Les gagnants seront informés directement de leur gain lors de leur participation au jeu par La société organisatrice.

Les lots seront envoyés dans un délai de 4 semaines à compter de la clôture du jeu.

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée du fait d'un changement d'adresse ultérieur du participant qui n'aurait pas été notifié à la société organisatrice ou d'une erreur dans les coordonnées.

Au cas où les lots ne pourraient pas être remis aux gagnants, ceux-ci ne pourront pas être réclamés à la société organisatrice et ne sera pas obligatoirement remis en jeu.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle des gagnants au moment de l'envoi d'informations relatives à leurs gains ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, l'organisateur ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable.

Aucune participation financière de la société organisatrice ne pourra être exigée dans ce cas par les gagnants.

## **Article 7. Règlement**

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le règlement est déposé à l'étude d'huissiers de Justice RQUIER-GUEDIRI-CRAPOULET-DIB ayant domicile 13 rue Théodule Villeret, 95 130 Le Plessis-Bouchard, auquel est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Le règlement est disponible en intégralité sur le site [www.com-idep.fr](http://www.com-idep.fr) pendant toute la durée du jeu. Il peut être envoyé par mail en faisant la demande auprès de la Société SENNSE à l'adresse mail suivante [s.durand@sennse.fr](mailto:s.durand@sennse.fr) en indiquant dans l'objet du mail le nom du jeu et l'objet de la demande.

## **Article 8. Responsabilités**

Chaque participant est tenu de jouer sous sa véritable identité. La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification estimée nécessaire pour s'assurer que les conditions de participation soient bien respectées par les gagnants ; toute personne qui aura triché, notamment sur son identité ou son adresse, sera éliminée. Chaque joueur ne peut participer à ce jeu qu'une seule fois, compte tenu de son obligation de jouer sous sa véritable identité civile. La société organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, reporter, écarter ou modifier le jeu-concours, sans que leur responsabilité ne soit engagée de ce fait.

## **Article 9. Informations générales**

9.1 Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'opération, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la société organisatrice se réservant le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

9.2 Toute participation et/ou compte comportant une anomalie, incomplètement rempli, ou qui n'aura pas été validé par le participant dans les délais impartis sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération pour les différentes parties de l'Opération.

9.3 Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement.

9.4 Tout participant autorise l'organisateur à procéder à toute vérification concernant son identité et ses coordonnées.

9.5 L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler, écarter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du présent jeu.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable d'aucun incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un internaute de d'adresser la photographie lui permettant de participer à l'opération avant l'heure limite. De même, l'organisateur ne peut être tenu pour responsable de perturbations ou de pertes de courrier pouvant survenir dans les services postaux ou électroniques.

9.6 La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait l'organisation de l'opération ou la validation électronique des participations.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et / ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

9.7 En cas de force majeure, l'organisateur se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement du jeu, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation au jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Des additifs ou des modifications (sauf en ce qui concerne les conditions de participation), à ce règlement, peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu-concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

9.8 La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative : du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site ; de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ; de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/ fonctionnement du jeu-concours ; de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ; de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ; des problèmes d'acheminement ; du fonctionnement de tout logiciel ; des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ; de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ; de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu-concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu-concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site.

La connexion de toute personne au site et la participation de ces derniers au jeu-concours se fait sous leur entière responsabilité. La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

9.9 Les gagnants du jeu donnent leurs autorisations à la société organisatrice pour communiquer sur leurs noms, prénoms et/ou images sur quelque support que ce soit sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot prévu au présent règlement.

## **ARTICLE 10 – Litiges**

Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà du vendredi **13 février 2017 minuit** (heure métropolitaine).

Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice.